



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE

DEL – 2026 -020

Compétences « Production » et
« Distribution »

Nombre de membres :

- en exercice : 28
- présents : 24
- votants : 25
(dont 1 pouvoir)

L'an Deux mil vingt-six le trois juin à 18h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Siège du Syndicat ZA La Geneste commune de NAVES, sous la présidence de Monsieur **Ubald CHENOU, Président du Syndicat.**

PRESENTS : M LABBAT, M CHEZE, M ALVES, M CHENOU, M RAVIER (suppléant), Mme HEIDERICH, M VAUR, Mme ARNOULT (suppléante), M RATEAU, M CHANAT, M CHANTALAT, M CHAMBAUD, Mme BOUILHAC, M ORLIANGES, M BUCHERAUD, M COLOMBIER-LEYRAT, Mme DUMAS, Mme NAVES LAUBY, M PLAS (Pouvoir de Mme CHAUFFOUR), M LASCAUX, M TURLIER, M ROUANNE (suppléant), Mme CHAMBRAS, M FILLATRE

EXCUSES : M MEYRIGNAC, M LONGY, M SOULIER, M BASSALER, M MOULY, M MOUSSOUR, Mme CHAUFFOUR (pouvoir à M PLAS)

Secrétaire de Séance : M RATEAU

OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Vu les statuts du Syndicat Puy des Fourches Vézère ;

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10, L2122-22 et L2123-23, le comité Syndical peut lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci de favoriser une bonne administration, considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration générale, il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Président les délégations suivantes pour chaque compétence production et distribution :

➤ Finances :

1/ de procéder, à la réalisation des emprunts classiques destinés au financement des investissements inscrits au budget chaque année et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme,
De procéder à la renégociation ou révision des caractéristiques des contrats de prêt ;

2/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 500 000€ par budget et par année civile ainsi que gérer la trésorerie et signer tout document utile à cet effet et notamment les ordres de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie ;

**DEL – 2026 -020**

- 3/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 4/ de solliciter les subventions liées aux opérations réalisées par le Syndicat et de signer tous documents à cet effet ;
- 5/ d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- Marchés publics :
- 7/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des devis (opérations avec montant inférieur au montant du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget concerné;
- Administration générale :
- 8/ de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 9/ de passer les contrats de location pour des locaux administratifs et techniques sous réserve des crédits inscrits au budget concerné;
- 10/ de passer les contrats de location pour des véhicules de service et matériels du Syndicat sous réserve des crédits inscrits au budget concerné;
- 11/ de signer tout type de convention ou document à venir dans le cadre de ces fonctions afin de faciliter le bon fonctionnement dans le cadre de l'administration générale ;
- 12/ de recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- Justice :
- 13/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite des crédits inscrits au budget concerné;
- 14/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts et de procéder aux règlements correspondants sous réserve des crédits inscrits au budget concerné ;
- 15/ D'intenter, au nom du syndicat, les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ; la présente délégation, valant pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Président étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix et de prendre toutes les mesures conservatoires ;
- De payer les frais afférents à ces procédures sous réserve des crédits inscrits au budget concerné.

**DEL – 2026 -020**

➤ Patrimoine et urbanisme :

16/ De procéder à tous les actes d'exécution techniques ;

17/ D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Syndicat utilisées par les services publics pour lesquels le Syndicat est compétent ;

18/De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du Syndicat ;

19/De signer les conventions de servitude de passage nécessaires au service public pour lequel le Syndicat est compétent ;

20/De procéder au nom du Syndicat à toute démarche auprès du représentant de l'Etat sur le territoire afin d'instituer au profit du Syndicat qui entreprend des travaux d'établissement de canalisations d'eau une servitude lui conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans des terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations et ce conformément aux articles L152-1 et suivants du Code rural ainsi qu'aux articles R152-1 et suivants du même code. La procédure d'institution d'une servitude d'utilité publique ne pourra être engagée que sous réserve de l'échec des recherches d'autorisation amiables de passages conclues par conventions passées en forme administrative ou par acte authentique ;

21/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

➤ Organismes extérieurs :

22/D'autoriser au nom du syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celui-ci est membre ;

➤ Service, exploitation et gestion usagers:

23/ Organiser les services Production et Distribution d'eau potable pour l'ensemble des membres ;

24/ De signer tout document, courrier, acte ou convention nécessaire au fonctionnement ou exploitation courante du service.

Il est également précisé que conformément à l'article L2122-17 du CGCT, le remplacement du Président dans la plénitude de ces fonctions, en cas d'absence ou de tout empêchement, est fait par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Par ailleurs conformément à l'article L2122-17 du CGCT, en cas d'absence du Président, les délégations du Comité Syndical au Président s'appliqueront aux Vice-Présidents dans l'ordre des nominations.

Que conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses attributions à un ou plusieurs Vice-Présidents.



DEL – 2026 -020

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'approuver les délégations d'attribution du Comité Syndical au Président du Syndicat Puy des Fourches Vézère telles que précisées ci-dessus pour les deux compétences production et distribution.

RAPPELLE QUE :

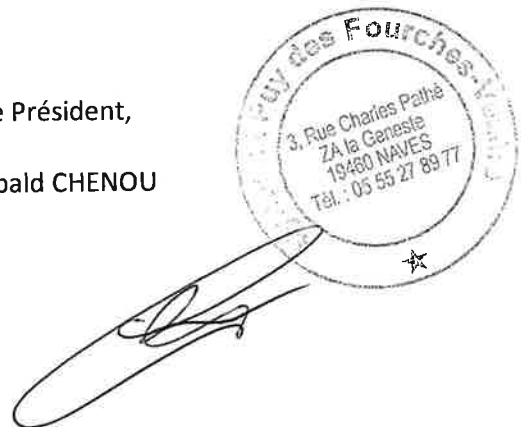
- Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité ;
- Les délégations consenties en application du 1 ci-dessus prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

FAIT ET DELIBERE A NAVES, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Ubald CHENOU



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du/...../..... et de la publication en date du/...../.....